

RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS À PAIEMENT DIRECT DE L'EMPIRE VIE



Régime d'assurance médicaments à paiement direct de l'Empire Vie

La protection d'assurance médicaments fait partie intégrante de votre garantie d'assurance maladie complémentaire de l'Empire Vie. Grâce au régime d'assurance médicaments à paiement direct, vous saurez immédiatement si votre régime couvre un médicament et combien le régime paie. Vous pourriez avoir à déboursier une partie du coût, sous réserve des dispositions de votre régime.

Fonctionnement du régime à paiement direct

Lorsque vous faites exécuter une ordonnance, vous n'avez qu'à présenter votre carte des garanties avec votre ordonnance à votre pharmacien. Ceci vous sert de demande de règlement pour médicaments. L'avantage de ce processus est que vous n'avez pas besoin d'envoyer vos reçus à l'Empire Vie et à attendre le remboursement.

Toutes les provinces reconnaissent la carte des garanties et la plupart des pharmacies autorisées au Canada l'acceptent. Cependant, dans certains cas, vous pourriez devoir payer d'avance le coût de votre ordonnance. Si vous devez payer l'ordonnance, veuillez remplir et soumettre une demande de règlement (accessible sur les sites à l'intention des administrateurs de régimes et des participants à www.empire.ca) ainsi que l'original du (des) reçu(s) de la pharmacie à l'Empire Vie, à des fins de traitement.

Votre carte des garanties

Nom du participant ◦

Numéro d'assureur ◦

RÉGIME EMPIRE COMPAGNIE ABC	
Votre nom	
N° de police : 88888 N° de division : 888	
N° de certificat : 888888888	
Protection d'urgence en cours de voyage	
N° d'Allianz Global Assistance : 9094	
Canada/États-Unis : 1 800 321-9998	
International (à frais virés) : 519 742-2800	
	N° d'assureur : 90 N° de groupe : 999999
N° de certificat : 9999999999	
	

◦ Nom ou logo du promoteur de régime

◦ Numéro de groupe pour l'assurance médicaments

Une carte des garanties pour vous

Le pharmacien confirmera votre admissibilité ainsi que l'étendue de la protection accordée par votre régime en inscrivant le numéro de certificat et le numéro de groupe dans le système de la pharmacie. Votre ordonnance sera alors traitée.

Une carte des garanties pour vous et votre famille

Vous recevrez deux cartes des garanties. Lorsque vous avez adhéré au régime d'assurance collective de votre employeur, vous avez fourni les renseignements concernant vos personnes à charge. Le pharmacien confirmera votre admissibilité ainsi que l'étendue de la protection accordée par votre régime pour vous-même et vos personnes à charge en inscrivant le numéro de certificat et le numéro de groupe dans le système de la pharmacie. Votre ordonnance sera alors traitée. Il est important que vous avisiez l'administrateur du régime de tout changement dans votre protection, y compris si vous avez une nouvelle personne à votre charge, afin d'assurer le traitement adéquat de vos demandes de règlement pour médicaments.

Que faire en cas de perte ou de vol de la carte des garanties?

En cas de perte ou de vol, avisez immédiatement votre administrateur de régime par écrit. Ce dernier avisera l'Empire Vie, qui fera le nécessaire pour le remplacement de votre carte des garanties. Vous pouvez également télécharger une nouvelle carte sur le site à l'intention de nos participants.

Coordination des indemnités

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes a établi des lignes directrices relatives à la méthode utilisée pour déterminer le premier payeur lorsque les deux conjoints bénéficient de la garantie d'assurance maladie complémentaire de leurs employeurs. Si votre conjoint et vous êtes assurés en vertu de deux régimes d'assurance collective distincts, vous pouvez coordonner le remboursement de vos demandes. La coordination des indemnités (CDI) vous permet de soumettre vos demandes de règlement aux deux régimes et d'obtenir le remboursement jusqu'à concurrence de 100 % des frais engagés. Votre programme de CDI déterminera le premier payeur et le deuxième payeur et tiendra compte de la double protection.

Des questions?

Si vous avez des questions sur le régime à paiement direct, veuillez communiquer avec votre administrateur de régime.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.